



**DOCUMENT
PROVISOIRE**



4. Présentation des Orientations Générales

3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES

Orientation n°1 : Préserver un environnement majestu eux

Objectif 1 : Appliquer les principes de la Loi Littoral

Objectif 2 : Reclasser en zone naturelle certaines franges du massif

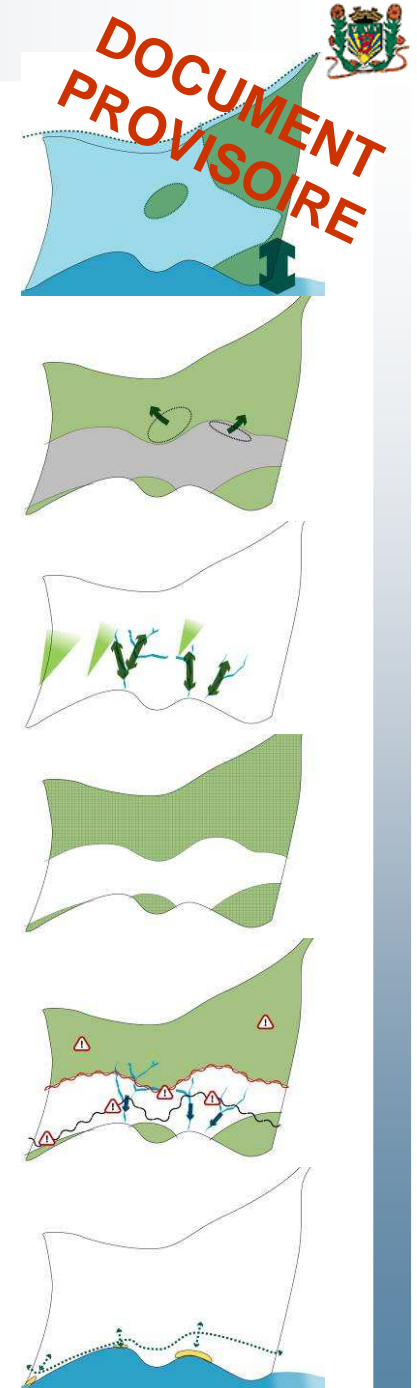
Objectif 3 : Préserver et valoriser l'environnement communal

Objectif 4 : Évaluer les Espaces Boisés Classés (EBC)

Objectif 5 : Protéger les populations et le territoire face aux risques naturels et technologiques

Objectif 6 : Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin

Objectif 7 : Valoriser les modes de déplacements doux et la prise en compte des enjeux environnementaux de valorisation des sites dans les projets



3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES



DOCUMENT
PROVISOIRE

Orientation n°1 : Préserver un environnement majestu eux

Appliquer les principes de la Loi Littoral :

- Espaces naturels remarquables
- Espaces proches du rivage
- Coupure d'urbanisation
- Reclasser en zone naturelle certaines franges du massif

Préserver et valoriser l'environnement communal :

- Inconstructibilité des talwegs
- Maintien des coulées vertes
- Evaluer les Espaces Boisés Classés

- Protéger les populations et le territoire face aux risques naturels et technologiques
- Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin
- Valoriser les modes de déplacements doux
- Prendre en compte les enjeux environnementaux de valorisation des sites dans les projets

- Espaces naturels
- Espaces urbanisés
- Pôle à renforcer



3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES



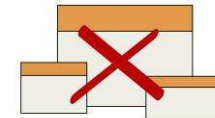
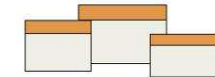
**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Orientation n°2 : Valoriser le cadre de vie remarquable

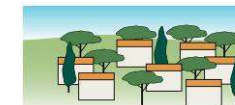
Objectif 1 : Maintenir la structure paysagère « privative » par le contrôle de la taille des terrains et l'aspect des constructions



Objectif 2 : Stabiliser les hauteurs des constructions et refuser de nouvelles constructions « hors d'échelle »



Objectif 3 : Garantir la lisibilité des plans du relief



Objectif 4 : Préserver des coupures d'urbanisation dans les talwegs



Objectif 5 : Protéger les éléments de patrimoine et aménager les espaces publics



Objectif 6 : Traiter les « points noirs paysagers » et lancer une procédure d'inscription de la commune










3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES

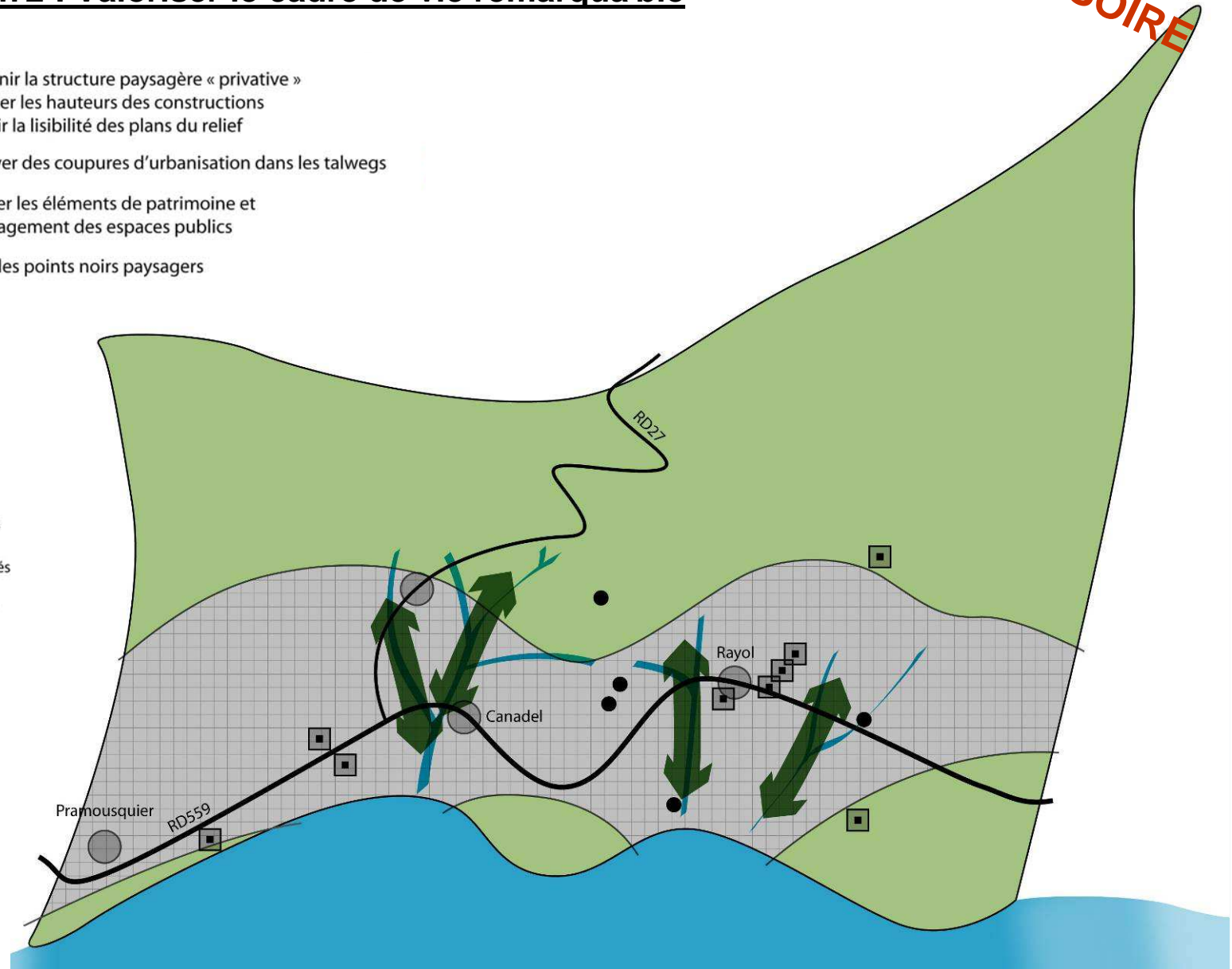


DOCUMENT
PROVISOIRE

Orientation n°2 : Valoriser le cadre de vie remarquable

-  Maintenir la structure paysagère « privative »
Stabiliser les hauteurs des constructions
Garantir la lisibilité des plans du relief
-  Préserver des coupures d'urbanisation dans les talwegs
-  Protéger les éléments de patrimoine et l'aménagement des espaces publics
-  Traiter les points noirs paysagers

-  Espaces naturels
-  Espaces urbanisés
-  Pôle à renforcer



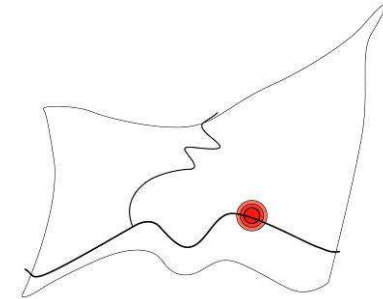
3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES



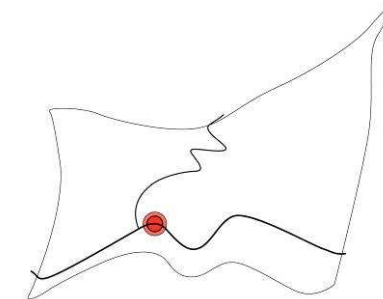
**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Orientation n°3 : Assurer un développement qualitatif de l'habitat

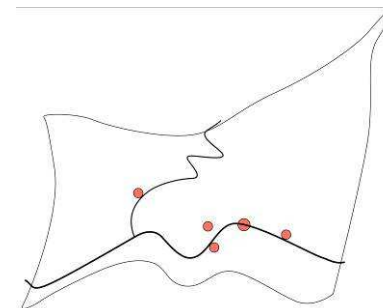
Objectif 1 : Conforter le cœur de village (Rayol)



Objectif 2 : Aménager le secteur du Canadel



Objectif 3 : Engager une politique d'intervention foncière et la production de logements permanents








3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES

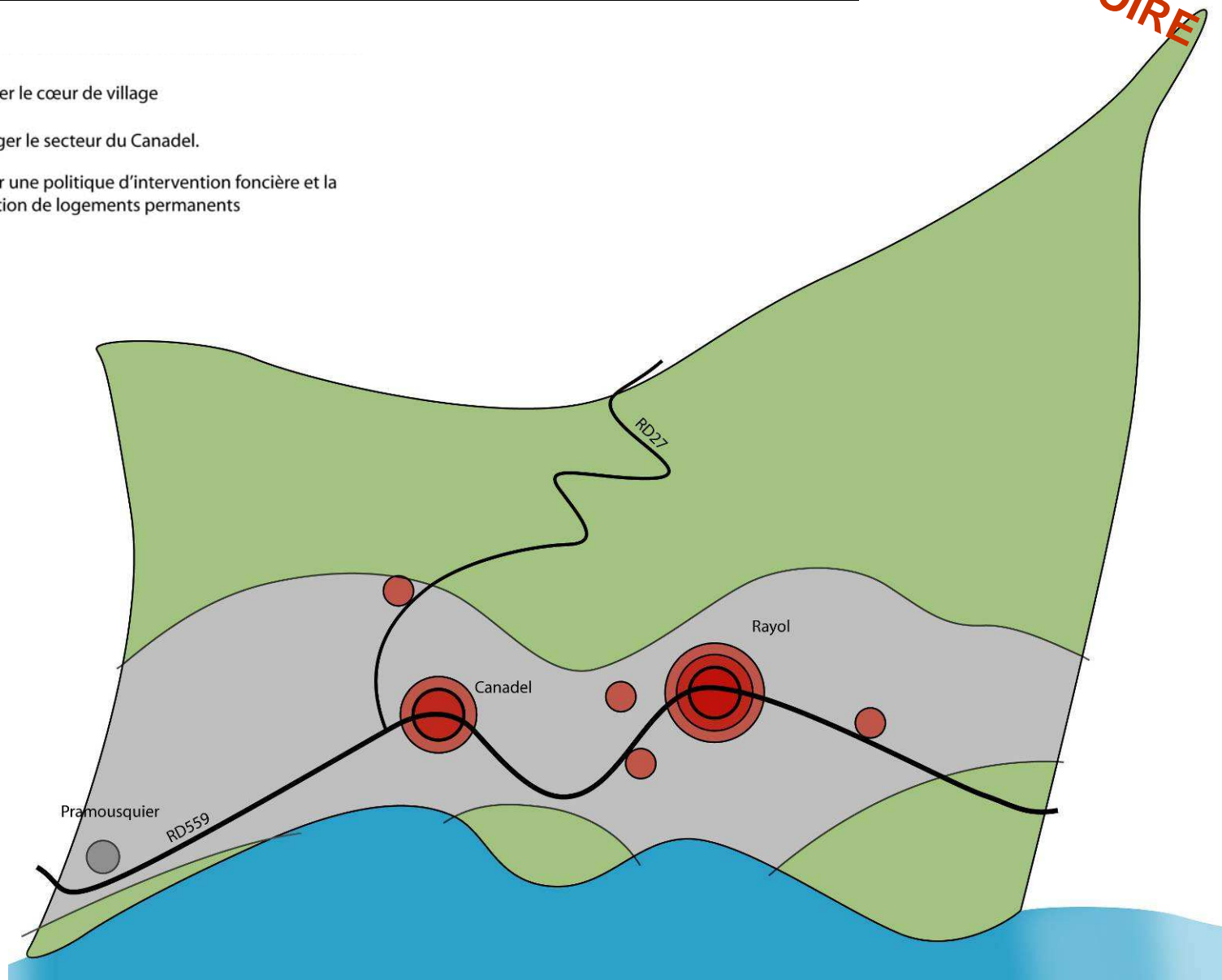


DOCUMENT
PROVISOIRE

Orientation n°3 : Assurer un développement qualitatif de l'habitat

-  Conforter le cœur de village
-  Aménager le secteur du Canadel.
-  Engager une politique d'intervention foncière et la production de logements permanents

-  Espaces naturels
-  Espaces urbanisés
-  Pôle à renforcer



3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES



DOCUMENT
PROVISOIRE

Orientation n°4 : Sécuriser et diversifier les déplacements

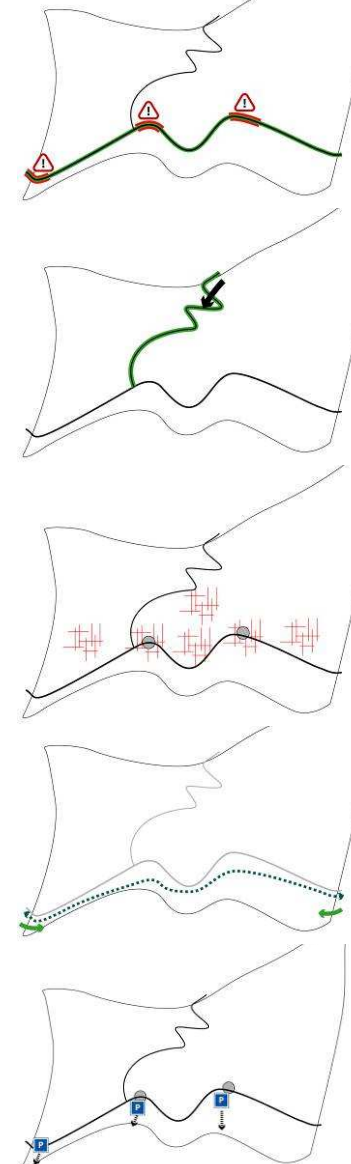
Objectif 1 : Aménager la RD559 en traversée villageoise, protéger les abords de route et protéger les populations et le territoire face aux risques technologiques

Objectif 2 : Traiter l'entrée secondaire du territoire

Objectif 3 : Évaluer les besoins en équipements publics

Objectif 4 : Aménager la voie verte et le sentier du littoral

Objectif 5 : Redéployer les capacités de stationnement






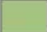
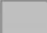

3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES

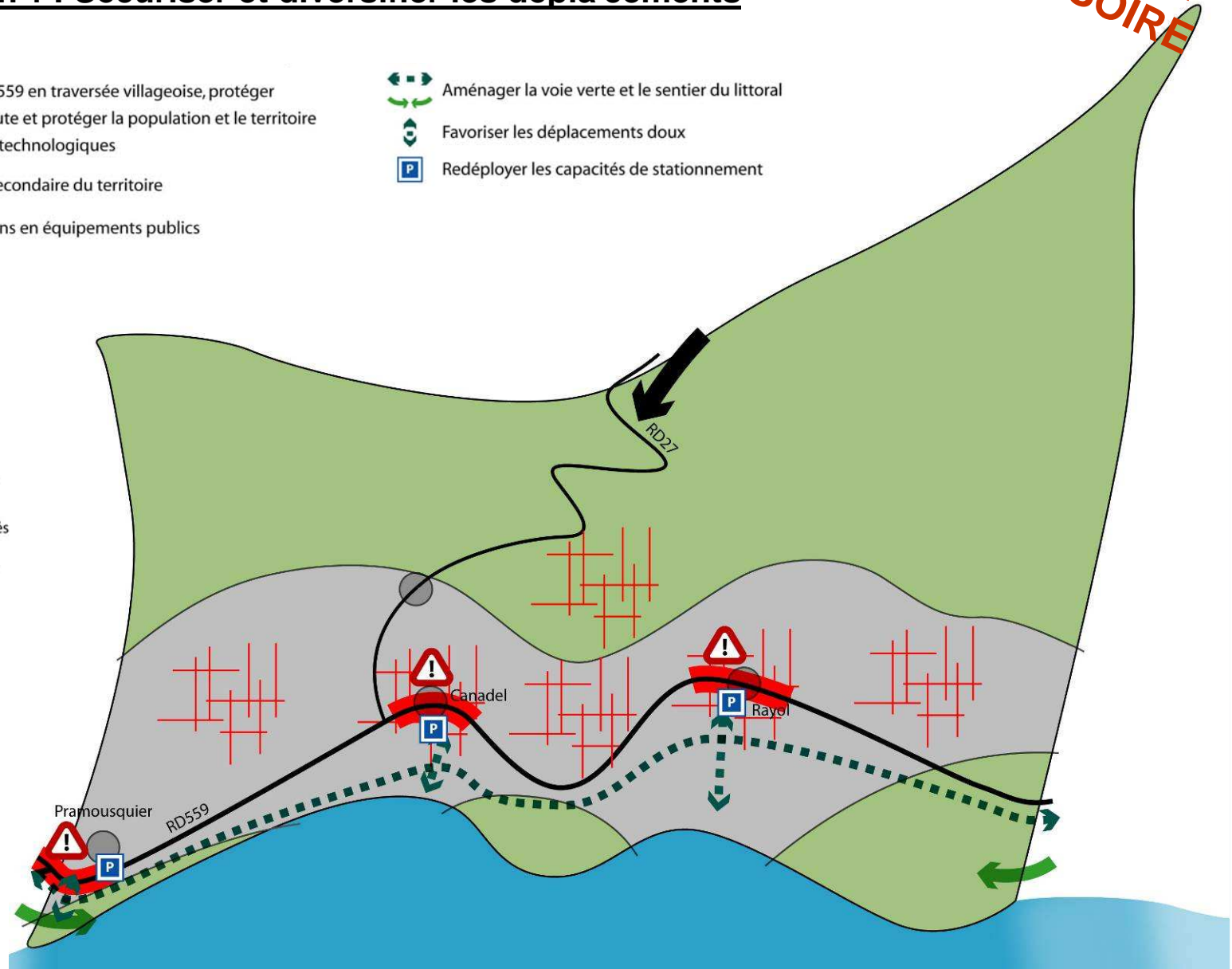


DOCUMENT
PROVISOIRE

Orientation n°4 : Sécuriser et diversifier les déplacements

-  Aménager la RD559 en traversée villageoise, protéger les abords de route et protéger la population et le territoire face aux risques technologiques
-  Traiter l'entrée secondaire du territoire
-  Evaluer les besoins en équipements publics
-  Aménager la voie verte et le sentier du littoral
-  Favoriser les déplacements doux
-  Redéployer les capacités de stationnement

-  Espaces naturels
-  Espaces urbanisés
-  Pôle à renforcer



3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES



DOCUMENT
PROVISOIRE

SYNTHESE

Le PLU aura ainsi pour objectifs de :

Au titre de la préservation de l'environnement,

- Garantir à la commune son cadre naturel ;
- Appliquer les dispositions de la Loi Littoral (« espaces proches du rivage », les « espaces remarquables », les « coupures d'urbanisation ») ;
- Prendre en compte les mesures de protection environnementale (Site Classé, proposition de site Natura 2000 « Corniche Varoise », ZNIEFF des « Maures » et de la « Corniche des Maures », EBC du POS, ...) ;
- Assurer la gestion des risques naturels et technologiques ;
- Inscrire des coulées vertes du massif au littoral et maîtriser la fréquentation du littoral.

Enfin, **au titre d'un développement « parcimonieux »**, le PLU aura ainsi pour objectifs de :

- Améliorer le cadre de vie par le maintien de la structure paysagère ;
- Engager une politique de développement de l'habitat ;
- Sécuriser, améliorer et diversifier les modes de déplacements.

3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES



**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Orientation n°1 : La préservation d'un environnement majestueux

- Appliquer les principes de la Loi Littoral :
 - Espaces naturels remarquables
 - Espaces proches du rivage
 - Coupure d'urbanisation
- Reclasser en zone naturelle certaines franges du massif
- Préserver et valoriser l'environnement communal :
 - Inconstructibilité des talwegs
 - Maintien des coulées vertes
- Evaluer les Espaces Boisés Classés
- Protéger les populations et le territoire face aux risques naturels et technologiques
- Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin
- Valoriser les modes de déplacements doux
- Prendre en compte les enjeux environnementaux de valorisation des sites dans les projets

Orientation n°3 : Le développement qualitatif de l'habitat

- Conforter le cœur de village
- Aménager le secteur du Canadel.
- Engager une politique d'intervention foncière et la production de logements permanents

- Espaces naturels
- Espaces urbanisés

Orientation n°4 : La diversification et la sécurisation des déplacements

- Aménager la RD559 en traversée villageoise, protéger les abords de route et protéger la population et le territoire face aux risques technologiques
- Traiter l'entrée secondaire du territoire
- Evaluer les besoins en équipements publics
- Aménager la voie verte et le sentier du littoral
- Favoriser les déplacements doux
- Redéployer les capacités de stationnement

Orientation n°2 : La valorisation d'un cadre de vie remarquable

- Maintenir la structure paysagère « privative »
- Stabiliser les hauteurs des constructions
- Garantir la lisibilité des plans du relief
- Préserver des coupures d'urbanisation dans les talwegs
- Protéger les éléments de patrimoine et l'aménagement des espaces publics
- Traiter les points noirs paysagers

SYNTHESE





Commune de
Rayol-Canadel-sur-mer

**DOCUMENT
PROVISOIRE**



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Conseil Municipal du 19 janvier 2010

Débat sur les Orientations Générales

